

Travailler plus pour gagner moins

Autor(en): **Pralong, Estelle / Golay, Muriel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[97] (2009)**

Heft 1530

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-283276>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Travailler plus pour gagner moins

Pas vraiment envie de travailler – sur le marché de l'emploi s'entend – les femmes? Après le plafond de verre, l'acrobatique conciliation vie professionnelle et vie familiale, voici la fiscalité et le tarif des crèches. *Eclairages avec Muriel Golay, directrice adjointe du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme du canton de Genève.*

Propos recueillis par Estelle Pralong

Que reste-t-il du deuxième revenu d'une famille lorsque les frais de crèche et les impôts supplémentaires ont été payés? C'est la question que s'est posée la Conférence romande de l'égalité. Le résultat? Une étude au titre évocateur: Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte.*

Scénario de base

Le «premier partenaire» – mari ou concubin – travaille à temps complet.

Le «second partenaire» – épouse ou concubine – a un temps de travail qui varie.

Les frais fiscaux et les coûts de garde engendrés sont entièrement imputés au salaire de la femme.

Il s'agit ensuite de calculer la part disponible sur ce deuxième revenu.

Ce choix a été fait parce qu'il correspond aux pratiques de la majorité des couples.

Les questions de base

Combien rapporte chaque journée supplémentaire de travail de la femme?

Quelles sont les différences entre les couples mariés et les concubins, selon différentes combinaisons de temps de travail et de revenus potentiels?

Comment s'en sortent les familles monoparentales?

Fiscalité et crèche

La fiscalité est défavorable au couple marié car l'imposition n'est pas individuelle et le système progressif alourdit la charge fiscale lorsque l'épouse travaille, même avec un salaire modeste.

Les frais de crèche, avec une tarification en fonction du revenu, grèvent lourdement le deuxième salaire des couples, mariés ou non. Et parfois, le travail coûte effectivement plus qu'il ne rapporte.

*Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte – Impact de la fiscalité des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes.

La Conférence romande sur l'égalité a mandaté la professeure Monika Büttler de l'université de St-Gall pour cette recherche, qui concerne tous les cantons romands.

Résultats de l'étude disponible sur le site [HYPERLINK "http://www.egalite.ch"](http://www.egalite.ch) www.egalite.ch. Cahiers cantonaux disponibles gratuitement sur demande dans

tous les bureaux de l'égalité.

L'émilie: Si j'ai bien compris, ce sont surtout les frais de crèche qui posent problème. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

Muriel Golay: L'étude montre de façon inédite - cela n'avait en effet jamais été envisagé conjointement - que c'est bien l'addition des deux charges, impôts et frais de crèche, qui rend le revenu de la femme non rentable financièrement et qui conduit même, dans certains cas, à une perte financière pour la famille. Cependant, dès le deuxième enfant, ce sont bien les frais de crèches qui pèsent le plus lourdement sur le budget familial, en raison de la progressivité des tarifs et de leur montant maximal qui peut dépasser les 100.- par enfant et par jour, selon les communes.

Le modèle le plus courant reste un temps de travail et un salaire plus élevé pour l'homme. Et c'est le plus touché.

Paradoxalement, il s'agit en effet de la situation la plus défavorable. On constate en effet qu'à partir d'un certain revenu du mari, chaque jour de travail de l'épouse, même si celle-ci a un revenu potentiel modeste, engendre des coûts de crèche au tarif maximal. A Genève par exemple, pour un couple marié ayant deux enfants, dès un revenu annuel du conjoint de 100'000.-, l'activité professionnelle de la femme cesse d'être rentable au-delà d'un taux d'activité de 40% et, à 100%, elle génère une perte financière pour le ménage!

Qu'en est-il pour les familles monoparentales?

Heureusement, l'étude montre que les familles monoparentales ont presque toujours intérêt à travailler, ce qui est bien sûr essentiel pour contribuer à les protéger de la pauvreté. A Genève, leur situation plus favorable est due essentiellement à l'imposition, qui permet aux familles monoparentales des déductions plus importantes des frais de garde. Dans deux cantons par contre, Berne et Jura, une discrimination à leur égard a été mise en lumière par l'étude, en raison des barèmes de crèches calculés en fonction du nombre de personnes dans le ménage.

Quelles sont les catégories sociales les plus touchées?

Pour les couples ayant des revenus potentiels modestes (environ 40'000 francs par an chacun), l'augmentation du taux d'activité de la femme de 80% à 100% se révélera financièrement très chère car le dernier jour de travail est très peu rentable. La situation la plus critique est celle des couples ayant des revenus potentiels moyens (60'000-80'000 francs). Dans cette configuration, les incitations financières à travailler à plus de 60% pour la femme sont très limitées.

Pourriez-vous nous rappeler les inconvénients du temps partiel?

Rappelons tout d'abord que le travail des mères à temps partiel constitue un modèle majoritaire, très particulier à la Suisse. Avec cette étude, le but de la Conférence romande de l'égalité était de mettre en évidence les obstacles financiers directs à un taux d'occupation des femmes supérieur à 60%. Nous avons ainsi pu montrer que la liberté de choix des couples est en réalité limitée et que le travail des femmes est découragé. Pour ce dernier, cela correspond à une nécessité économique qui ira croissant ces prochaines années.

Cette situation est d'autant plus problématique du point de vue de l'égalité que le travail à temps partiel comporte de nombreux désavantages. D'une part, il augmente le risque de pauvreté sur le long terme, en raison de la moindre cotisation aux assurances sociales. D'autre part, il restreint fortement la progression professionnelle: à temps partiel, une femme occupera souvent un poste à moindre qualification et n'aura quasiment aucune chance de trouver un poste à responsabilité. Enfin, peu d'employeur.e.s permettent aux employé.e.s à temps partiel de suivre une formation continue. Or, cette dernière constitue actuellement un élément clef de l'évolution professionnelle.

S'il n'y avait qu'une seule chose à retenir de cette étude selon vous, quelle serait-elle?

A la première lecture des résultats, étant moi-même une femme active mère de jeunes enfants, j'ai été si choquée que je les ai cru erronés! Que l'augmentation du travail conduise à une perte financière va à l'encontre du bon sens le plus élémentaire. Cette charge financière engendrée par la fiscalité et les tarifs des crèches n'est donc tout simplement pas adaptée à la réalité sociale actuelle qui pousse au contraire les femmes à exercer une activité professionnelle – révision de l'AVS, loi sur le divorce, etc.

En outre, ce constat rappelle qu'en Suisse, le développement des crèches ne constitue pas encore une politique publique. Soulignons tout de même que les communes les plus engagées en la matière – la Ville de Genève en est un bon exemple – ont développé ces dernières années des efforts très importants pour augmenter le nombre de places et garantir une prise en charge de qualité, ce qui représente une condition essentielle pour que les femmes puissent y laisser sans culpabilité leurs enfants.